

tiennent aucune action et qui échappe à leur direction. Ils ne peuvent acheter une seule de ces dix actions comportant droit de vote. S'ils veulent s'affilier de quelque façon à cette société, ils doivent acheter une action au prix de \$100.

Je signale que c'est M. Ferland, fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants, qui a convoqué toutes ces réunions. Il n'a réuni que les anciens combattants qui l'avaient consulté au ministère. Un autre fonctionnaire du même service, M. Lévesque, a présidé ces réunions. M. Ferland leur a assuré qu'il les accompagnerait, à titre de fonctionnaire du ministère, dans leurs négociations avec les propriétaires de taxis, qu'il s'adresserait à Ottawa. En fait, il s'est abouché avec les propriétaires de taxis, il est venu à Ottawa, il a obtenu des classements prioritaires et tout ce qu'il leur avait promis d'obtenir. Il leur a dit de venir lui remettre les fonds à son bureau, et c'est ce qu'ils ont fait. Il est indubitable que M. Ferland, alors qu'il était à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants, a donné aux ex-militaires l'impression qu'il agissait en qualité de fonctionnaire de ce ministère, et que ce dernier s'occupait de leurs intérêts, car je rappellerai que lors du rapatriement de nos militaires certains représentants de l'armée qui avaient reçu une formation spéciale et étaient chargés de s'occuper de la réintégration et de la réadaptation de nos anciens combattants, ont accompagné ces derniers à bord des navires qui les ramenaient au pays. Ils avaient pour mission de leur expliquer les mesures que le Canada avait prises à leur égard, telles que le versement de gratifications et de crédits de réadaptation, de prestations d'études, ainsi que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ainsi de suite.

Un des conseils donnés à tous ces anciens combattants rapatriés était qu'à leur retour au pays ils ne devaient rien faire sans consulter le ministère. On les a particulièrement mis en garde contre tous les genres d'exploitation que certaines gens tenteraient de pratiquer à leurs dépens. Je ferai mention d'une brochure à couverture bleue qui était intitulée *Retour à la vie civile*. Tous les honorables députés l'ont sans doute lue. J'ai ici la troisième édition publiée le 15 octobre 1945, sous la direction du très honorable Ian A. Mackenzie. Cette publication est fort utile car on y donne clairement et succinctement tous les renseignements nécessaires aux anciens combattants. On leur conseille de se prévaloir de tous les avantages que le Canada leur offre. Voici deux passages que je relève à la page 25:

[M. White (Hastings-Peterborough).]

80. On a déjà recueilli des preuves démontrant que quelques personnes sans scrupules s'approprient à escroquer aux anciens combattants les sommes auxquelles leur donne droit la loi sur les indemnités de service de guerre. On conseille donc aux ex-militaires de consulter le ministère des Affaires des anciens combattants avant de prendre des engagements à l'égard de l'affectation de leurs crédits de réadaptation. De rigoureuses sanctions sont prévues tant contre les anciens combattants eux-mêmes que contre ceux qui les aident à utiliser leurs crédits de réadaptation à des fins non autorisées.

81. Le ministère des Affaires des anciens combattants insiste pour que toute preuve de fraude soit portée immédiatement à l'attention de son bureau le plus rapproché de façon qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour écarter le danger que la réadaptation des anciens combattants ne soit compromise par suite de l'utilisation des crédits prévus par la loi autrement que dans les meilleurs intérêts du bénéficiaire.

Il me semble que les ex-militaires en cause n'ont fait que suivre les sages conseils qui leur ont été donnés. On a insisté pour qu'ils consultent le ministère et c'est ce qu'ils ont fait. Ces jeunes gens, qui ont demandé conseil à un fonctionnaire du département à Montréal, ont été induits en erreur au lieu de recevoir l'aide et les directives auxquelles ils avaient droit. Je rappelle à la Chambre que les articles 21, 22 et 23 de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre pourvoient à des sanctions pour toute violation des règlements que je viens de lire et que j'ai extraits du petit livre bleu.

Ceux d'entre nous qui sont avocats peuvent trouver maints vices de forme qui expliqueraient pourquoi un si grand nombre d'anciens combattants ont agi comme ils l'ont fait, pourquoi ils ont été si facilement victimes de fraude et pourquoi on les a entraînés dans cette machination infâme. Voilà ce que nous pourrions conclure. Mais, en toute justice pour eux, n'oublions pas que plusieurs d'entre eux se sont enrôlés alors qu'ils étaient très jeunes et étaient frais émoulus du collège. L'expérience de ceux qui avaient un emploi était quelque peu restreinte. Quand, ayant suivi le conseil qu'on leur avait donné de se renseigner auprès du ministère des Affaires des anciens combattants, ils s'aperçoivent qu'on les a frustrés de certains bénéfices prévus à leur égard par la loi canadienne, nous serions bien mal venus de leur jeter le blâme. Jusqu'ici, autant que je sache, le ministère des Affaires des anciens combattants n'a pris aucune disposition à cet égard. J'ignore ce que contient le rapport de la gendarmerie royale, mais le ministre doit le savoir. C'est donc à lui de sortir ces anciens combattants d'une telle impasse. Quant à nous, que nous soyons anciens combattants ou non, il est de notre devoir de protester contre la conduite